

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022
Procès-verbal n° 12-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à GRANGE Guy)

Étaient absents excusés : FALCOZ Corine – GRANGE Christian

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

1 - Régime juridique des tarifs des remontées mécaniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ de confirmer le dispositif de la délibération du Conseil Municipal du 25 août 2022 portant régime juridique des tarifs des remontées mécaniques à l'exception des points relatifs aux scolaires et au ski club de Valloire et aux moniteurs de ski et guides de haute montagne pour lesquels les dispositions suivantes annulent et remplacent les dispositions développées pour ces catégories d'usagers dans la délibération précitée :

A. Les scolaires et le ski club de Valloire

- Ski Club de Valloire : Pour promouvoir la pratique du ski, le ski-club de Valloire se voit bénéficier de la gratuité du forfait de ski pour ses adhérents. Cette aide constitue une action de soutien aux activités du Ski Club de Valloire. Adhérer au ski-club engage l'adhérent à se montrer assidu. Les avantages liés à l'adhésion au ski-club ne peuvent être accordés qu'au regard du respect de ce critère objectif et général d'assiduité eu égard aux objectifs de compétitivité et de performance.

- Pratique du ski scolaire : Dans un but de promotion de la pratique sportive du ski dans sa politique éducative, la Commune promeut l'adhésion des scolaires jusqu'à 18 ans inclus au ski club de Valloire. De la même façon, le bénéfice d'un forfait de ski gratuit est alors conditionné au critère objectif et général d'assiduité propre à la pratique d'un sport scolaire. Par la suite, l'exploitant du domaine skiable conventionnera avec la collectivité et le ski club de Valloire pour la mise en œuvre des principes retenus.

B. Les moniteurs de ski et guides de haute montagne

Le forfait de ski sera facturé cent cinquante euros (150 €) aux professionnels de la montagne moyennant des contreparties actées dans le cadre d'une convention à

intervenir avec l'exploitant du domaine skiable et la collectivité. Pour rappel, les moniteurs de ski doivent être détenteurs d'une carte d'éducateur sportif.

- de préciser que pour les propriétaires de terrains situés sur le domaine skiable, l'indemnisation est bien strictement limitée au propriétaire foncier – qui peut éventuellement en faire bénéficier uniquement ses descendants directs – et non également à ses descendants directs.

2 - Création de la Société Publique Locale (SPL) Maurienne Galibier -Approbation des statuts et de la convention d'objectifs afférents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Commune de Valloire au capital de la Société Publique Locale « Maurienne Galibier Tourisme » à vocation touristique à hauteur de 2 actions d'une valeur nominale de 185 euros chacune, pour un montant total de 370 € euros ;
- d'approuver le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois ;
- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- d'approuver la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de la société publique locale ;
- de désigner Monsieur RETORNAZ André comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la société publique locale
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Passage d'une conduite communale d'eaux usées et d'eau potable en forêt domaniale (vers la station d'épuration de la Calypso et secteur Choseaux Ville) - conventions afférentes avec l'Office National des Forêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions de passage de conduites communales d'eaux usées et d'eau potable en forêt domaniale à intervenir avec l'office national des forêts et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

4 - Étude de la desserte forestière intercommunale des Eterpets - Convention afférente avec l'Office National des Forêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative à l'étude de la desserte forestière intercommunale des Eterpets, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5 - Délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil des Aiglons – Homologation des tarifs 2022/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs de la structure multi-accueil des Aiglons gérée par la SAS Crèches de France pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023, tels que présentés ci-dessous :

	Hiver 2022/2023	Été 2023
Matin 9h00-12h00	33 €	33 €
Matin + repas 9h00-13h00	52 €	52 €
Journée 9h00-17h30 (repas inclus)	77 €	77 €
Repas et accueil skieurs 12h00-13h30 relais assuré par les moniteurs ESI	24 €	
Matin 9h00-12h00 - Forfait 6 jours	165 €	
Matin 9h00-12h00 - Forfait 5 jours		148 €
Matin et repas 9h00-13h00 – Forfait 6 jours	260 €	
Matin et repas 9h00-13h00 – Forfait 5 jours		234 €
Journée 9h00-17h30 – Forfait 6 jours	385 €	
Journée 9h00-17h30 – Forfait 5 jours		347 €
Repas et accueil skieur 12h00-14h00 – Forfait 6 jours	118 €	

6 - Délégation de service public pour la gestion du Bar-restaurant d'altitude de Thymel – Approbation du rapport annuel au concédant 2021/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du compte-rendu annuel par Monsieur David Delplace pour la gestion du Bar Restaurant d'altitude de Thymel, pour la période s'étendant de décembre 2021 à avril 2022.

7 - Instauration d'un service communal de garderie périscolaire pour la saison d'hiver 2022 - 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place en saison d'hiver, soit du 17 décembre 2022 au 14 avril 2023, un temps d'accueil assimilé à une garderie, les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 7h45 à 8h20,
- d'approuver le règlement intérieur afférent à ce service public communal,
- d'adopter les tarifs de ce service public communal ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Q.F1 <458	QF2 459 à 625	QF3 626 à 800	QF4 801 à 1100	QF5 1101 à 1600	QF6 >1601
Tarif journalier / enfant	1,10 €	1,30 €	1,55 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la concrétisation de ce service public communal.

8 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

9 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

10 - Composition de la commission municipale en charge du devenir de « la ferme des Pierrots »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la composition de la commission municipale en charge du devenir de la « ferme des Pierrots » ainsi qu'il suit :
 - Jean-Pierre Rougeaux, Maire,
 - Madame Corine Falcoz, Madame Marie-Pierre Rambaud et Madame Stéphanie Feutrier
 - Monsieur Dominique Retornaz, Monsieur Guy Grange et Monsieur Jean-Marie Martin

11 - Tarifs du parc souterrain de l'Eglise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer comme proposé ci-dessous le tarif des places de stationnement du Parc de l'Eglise à compter du 1^{er} décembre 2022,
- de limiter le nombre de «places abonnés avec anneau» à 40, celui de «places abonnés sans anneau à l'année» à 12, et celui de «places abonnés sans anneau en saison d'hiver» à 12,
- que la délibération N° 18-06-078 en date du 25 juin 2018 est abrogée.

Tarifs à compter du 1^{er} décembre 2022

TARIFS	
A l'heure	2€
La première heure	Gratuite
Maximum de perception par tranche de 24h00	25 €
Abonnement Année avec anneau	600 €
Abonnement Année sans anneau	425 €
Abonnement Saison hiver sans anneau	300 €

12 - Subvention à l'Association du personnel communal pour participation aux forfaits de ski du personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de financer le forfait de ski des membres du personnel communal et de leurs ayants-droits à hauteur de 50% du prix du forfait de ski négocié par l'association du personnel communal avec la Sem Valloire, soit la somme de cent douze euros cinquante centimes (112,50 €) par agent et par ayant-droit.

13 - Budget principal 2022 : décision modificative budgétaire N° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°3 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 415,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 415,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 315,00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 115,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 300,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300 000,00 €	440 415,00 €	0,00 €	140 415,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 415,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 415,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 085,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 085,00 €
D-21318-153 : EGLISE-CHAPELLES	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-180 : VOIRIES DIVERSES	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-254 : CABINET MEDICAL	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-179 : ROUTE DES CLOTS	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 500,00 €	0,00 €	20 500,00 €

14 - Convention avec le Secours Aérien Français relative aux secours hélicoptérés pour la saison 2022/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tarif de 71.30 € HT la minute de vol sur lequel sera mensuellement appliquée une variation permettant de prendre en compte la variation du coût du carburant, selon le modèle de calcul proposé dans la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF.

15 - Remboursement des secours sur pistes et bas de pistes - Tarifs des secours sur pistes et bas de pistes de la SEM Valloire, tarifs des interventions du Service départemental et d'Incendie et de secours de la Savoie (SDIS 73) et des secours hélicoptérés pour la saison 2022-2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs des secours sur pistes et consécutifs à ceux-ci ainsi que fixés ci-dessous.

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	72 €
❖ ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	72 €
❖ ZONE RAPPROCHÉE	243 €
❖ ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	407 €
❖ ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	424€
❖ ZONE HORS PISTE	795 €
❖ INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
- PISTEUR SECOURISTE	77 €/heure
- ENGIN DE DAMAGE	245 €/heure
- SCOOTER, QUAD, 4X4	91 €/heure
❖ Frais de relance impayés :	31 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES BAS DE PISTES EN AMBULANCES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	150 €
❖ BAS DE PISTES - DZ	150 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	280 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES PAR LE SDIS 73

Avant le 1er janvier 2023

Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	211 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	330 €

A partir du 1er janvier 2023

Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	216 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	338 €

TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :

Tarif à la minute en euros TTC :

- ❖ LA MINUTE DE VOL sera facturée conformément à la convention signée avec le Groupe SAF Hélicoptères.
- ❖ Le prix prendra en compte la variation du prix du carburant ; il sera calculé et communiqué à la Commune chaque début de mois à partir du prix initial de 71.30 € HT la minute selon la formule de calcul mentionnée dans la convention précitée.

16 - Taxe d'aménagement – Modalités de reversement à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (CCMG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- qu'à compter du 1er janvier 2022, l'EPCI CCMG n'assumant aucune charge d'équipement public, aucun reversement de la taxe d'aménagement n'est exigible par celui-ci, à l'exception d'une éventuelle extension de la Zone artisanale de la Bonne Eau sur laquelle la CCMG exerce la compétence économique en lieu et place de la Commune de Valloire,
- qu'une réflexion plus approfondie sera menée conjointement avec la CCMG avant le 1er juillet 2023,
- de charger Monsieur le Maire et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération.

17 - Construction de la nouvelle Télécabine de la Sétaz – Instauration de Servitudes Loi Montagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie, la création au profit de la Commune de Valloire des servitudes telles que prévues par la loi montagne modifiée (loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016) et intégrées dans les articles L 342-20 et suivants du code du tourisme pour l'implantation du nouvelle télécabine de la Sétaz,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie, l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du code précité. A ce titre, seront créés au maximum :
 - ✓ 4 emplois temporaires à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques,
 - ✓ 1 emploi temporaire à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,

- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification relative à l'article 5 de la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 « Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE » comme suit :

« En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement de base de l'agent. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service. »

Les autres dispositions de la délibération du 8 avril 2021 restent inchangées.

20 - Indemnité spéciale mensuelle de fonction des personnels de police municipale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 24 novembre 2022 à 21h15.

Le secrétaire de séance,
André RETORNAZ.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

